



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement durable

Question écrite n° 32842

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le tourisme durable. L'activité touristique étant directement liée à un territoire impliquant le plus souvent un trajet pour s'y rendre, un hébergement et des excursions sur place. Elle nécessite des aménagements et des équipements spécifiques pour atténuer ses effets sur l'environnement. Le Grenelle de l'environnement présente une réelle opportunité afin d'imaginer, dès demain, « un tourisme durable » dont l'une des préoccupations majeures sera le respect de notre planète. Il convient de privilégier par tous moyens le tourisme de proximité afin d'atténuer les conséquences négatives de l'activité touristique. En outre, il faut donner la priorité aux modes de déplacements les plus « doux » comme le train. Le développement de nouvelles lignes doit également tenir compte de l'attrait touristique des territoires. Parallèlement, il faudrait concevoir des bâtiments à usage touristique plus économes en énergie, et privilégiant des matériaux écologiques. L'examen du projet de loi sur le Grenelle de l'environnement pourrait être une occasion de responsabiliser chaque acteur du tourisme. Il pourrait être imaginé la mise en place d'un label écologique prenant en compte le coût environnemental. Il serait impensable que le Grenelle de l'environnement n'intègre pas ce concept de tourisme durable. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement sur l'écotourisme, et sa place dans le Grenelle de l'environnement.

Texte de la réponse

L'importance du secteur du tourisme, tant du point de vue économique que de ses conséquences environnementales et sociales, nécessite effectivement que soit proposée une politique de développement d'un tourisme durable. Les flux touristiques génèrent des retombées économiques appréciables pour les opérateurs touristiques ainsi que pour les territoires d'accueil. Cependant, ils peuvent s'accompagner également, sans mesures correctrices et prise de conscience des différents acteurs concernés (touristes, opérateurs touristiques, hôteliers, transporteurs...), d'une pression accrue sur des écosystèmes et les espaces fragiles. De plus, ces flux touristiques sont souvent peu compatibles avec la politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, en particulier dans le domaine des transports. À l'inverse, le secteur du tourisme est lui-même victime du changement climatique, comme le montre notamment la situation de certaines stations de sports d'hiver du fait d'une réduction de la période d'enneigement. Une évolution des modes de production et de consommation touristiques est donc nécessaire. Les travaux du Grenelle de l'environnement et leur traduction dans le domaine législatif et réglementaire ont bien intégré cette préoccupation. Compte tenu du caractère transversal de l'activité touristique, le tourisme n'a pas donné lieu à la création d'un comité opérationnel spécifique. Il est également apparu plus efficient d'envisager des mesures concernant l'ensemble des différentes formes de tourisme plutôt que de focaliser ces mesures sur un type particulier de tourisme. Suite au Grenelle de l'environnement, de nombreuses mesures, comme celles en faveur d'une meilleure efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, celles concernant les procédures d'aménagement ou la valorisation des modes de circulation douce trouvent tout naturellement leur application dans le secteur du tourisme. S'agissant enfin de la labellisation, il existe déjà dans le domaine de l'hébergement touristique divers labels prenant en compte les préoccupations

environnementales. Il s'agit notamment des deux écolabels européens concernant respectivement les hôtels et les campings, du label « clé verte pour les campings et hôtels », du label « hôtels au naturel » dans les parcs naturels régionaux (PNR) ou des gîtes Pandas parrainés par le WWF, la Fédération nationale des gîtes de France et la Fédération nationale des PNR. Il convient également de citer le label « grands sites de France » qui garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable. Ces labels constituent de bons exemples d'outils de promotion du tourisme durable auprès des clientèles.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32842

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8717

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1046